



MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de TINCQUES,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 25 & 27,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

- Vu la demande du 20 août 2020 par laquelle l'entreprise SADE CGTH, centre de travaux de Sallaumines, 300 rue du premier mai prolongée, parc de la galance à SALLAUMINES (62430) fait connaître que les travaux d'ouverture sur conduite de gaz nécessiteront des mesures de restriction de circulation, rue principale à TINCQUES, à compter du 7 septembre 2020,

- Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

- Vu l'avis de Madame la Lieutenant Peggy LONGATTE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,

- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

A R R Ê T E

Article 1 La circulation sera restreinte sur la route départementale 77 au territoire de la commune de TINCQUES, rue principale (cf plan joint) pour permettre la réalisation des travaux sus mentionnés, du 7 septembre 2020 au 6 octobre 2020.

Article 2 Cette restriction consistera en :

- ⇒ Une chaussée rétrécie avec une largeur de voie maintenue à 3 m
- ⇒ Une limitation de vitesse à 30 km/h
- ⇒ Une interdiction de dépassement
- ⇒ Une interdiction de stationnement
- ⇒ Un alternat de circulation par feux tricolores

Article 3 Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux, à chaque extrémité de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TINCQUES par les soins de Monsieur le Secrétaire de Mairie.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 6 Les dispositions du présent arrêté, et notamment de son article 1 prendront immédiatement fin dès la fin d'intervention, sur le terrain, de l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire de Mairie de TINCQUES

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Territorial de l'Arrageois

- Madame la Lieutenante LONGATTE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES, le 22 août 2020 sur deux pages.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES

Arrêté rendu exécutoire de plein droit le 24 août 2020
après publication et affichage le même jour.
(acte n'étant plus soumis au contrôle de légalité des services
de l'Etat)

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES